

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Décembre 2024

Référence
D2024_32

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	9

Vote
à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 06/12/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le Jeudi 5 Décembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/11/2024.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAUVERVALD Margaux à Mme PRUNET Delphine

Absente : Mme PION Gabrielle

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Vérifications règlementaires périodiques des bâtiments

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Considérant l'obligation de procéder à la vérification périodique des installations électriques sur les bâtiments.

Considérant que la mise aux normes électrique de la chaufferie de l'école nécessite une vérification initiale.

Considérant que la société DEKRA formalise désormais leur intervention par la signature d'un contrat conclu pour une durée ferme de 3 ans. Un devis a été parallèlement demandé à la société SOCOTEC afin de comparatif.

Considérant que la proposition de la société DEKRA a un coût moindre, que leur prestation a toujours était satisfaisante et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 :

De retenir la proposition de la société DEKRA pour la vérification périodique des installations périodiques électriques pour un montant de 296.71 € HT.

Article 2 :

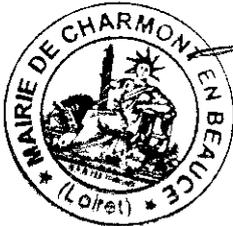
De retenir la proposition de la société DEKRA pour la vérification initiale de la nouvelle installation électrique de la chaufferie pour un montant de 200.00 € HT.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/12/2024
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.